

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-1215/PR/FIN fixant la valeur mercuriale du Kathy.

n° 78-1215/PR/FIN

Ministère

MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Date de publication

20 novembre 1978

Numéro JO

n° 2 du 24/04/1979

Date du numéro

24 avril 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°78-072 du 02 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la décision n°1271 du 20 décembre 1952 instituant une Commissions des Mercuriales

VU l'arrêté n°67/129/SPCG du 09 décembre 1983 modifiant la composition de la Commission des Mercuriales

SUR proposition du ministre des Finances et de l'Économie nationale

LE Conseil des Ministre entendu dans sa séance du 07 novembre 1978.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- La valeur mercuriale du kath, servant de base au calcul de la taxe intérieure de consommation, est fixée à 1000 FD le kilogramme à compter du 1er janvier 1979.

Article 2

- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le président de la République HASSAN GOULED APTIDON.